

INSTALLATION TELEPHONIQUE - n° 1032

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'installer un poste téléphonique au domicile du Gardien de Police municipale, afin que cet agent puisse, en cas de besoin, être alerté et intervenir rapidement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à faire installer au domicile du Gardien de Police Municipale, un poste téléphonique,
- les frais d'installation et d'abonnement seront réglés par la Commune à l'article 664 du budget,
- toutes les communications demandées depuis ce poste seront mises en recouvrement envers le Gardien de Police occupant les lieux.